

**DÉCRET N° 2020 – 348 DU 15 JUILLET 2020**

portant modification de l'article 8 du décret n° 2010-262 du 11 juin 2010 portant approbation des statuts de l'Agence Nationale de la Propriété Industrielle.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2018-071 du 12 mars 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- vu** le décret n° 2010-262 du 11 juin 2010 portant approbation des statuts de l'Agence Nationale de la Propriété Industrielle (ANaPI) ;
- sur** proposition du Ministre de l'Industrie et du Commerce,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 juillet 2020,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Sont modifiées ainsi qu'il suit, les dispositions de l'article 8 du décret n° 2010-262 du 11 juin 2010 portant approbation des statuts de l'Agence Nationale de la Propriété Industrielle :

« Article 8 nouveau

Le Conseil d'administration de l'Agence Nationale de la Propriété Industrielle est composé de sept (07) membres, à savoir :

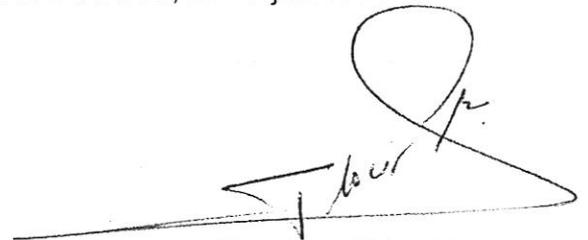
- un (1) représentant de la Présidence de la République ;
- un (1) représentant du ministère en charge de l'Industrie ;
- un (1) représentant du ministère en charge des Petites et Moyennes Entreprises ;
- un (1) représentant du ministère en charge de la Recherche scientifique ;
- un (1) représentant du ministère en charge de la Culture ;
- un (1) représentant du ministère en charge de l'Agriculture ;
- un (1) représentant du ministère en charge du Numérique ».

## Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 15 juillet 2020

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



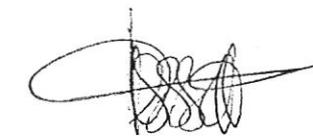
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Industrie  
et du Commerce,



Shadiya Alimatou ASSOUMAN

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MIC : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES MINISTERES : 22 ; SGG : 4 ; JORB 1.